



*Commune des Avirons*

Extrait N° 15 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Mme BAILLIF Line Rose, 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

**Présents :** Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

**Absents :** M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Procurations :** M. MONDON René a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. BENARD Alex – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme LUCAS Roseline.

**Secrétaire :** La 1<sup>ère</sup> Adjointe propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *M. FORT Paul est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°2.*
- ❖ *M. LESQUELIN n'a pas voté par procuration pour l'adoption des comptes administratifs, de gestion et des affectations de résultats.*

& &  
&

**NOTA :**

La 1<sup>ère</sup> Adjointe certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **29 JUIN 2018** que la convocation du Conseil a été faite le **6 juin 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Pour le Maire absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
  
 Line BAILLIF

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

**AFFAIRE N° 15 / Opération Les Fourragères**

- Avenant à la Convention de portage foncier avec l'EPFR

Par délibérations en date du 16 décembre 2016 et du 22 septembre 2017, le conseil s'est prononcé favorablement sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 d'une superficie de 5 508 m<sup>2</sup> située au Tévelave. L'acquisition a été faite par l'EPFR le 18 mai 2017. La SODEGIS doit y réaliser une opération de 21 LLTS. La convention d'acquisition foncière N° 011601 et l'avenant n° 1 ont été conclus entre la CIVIS, la Commune, la SODEGIS et l'EPFR pour une durée d'une année.

Par courrier en date du 05 avril 2018, la SODEGIS a demandé la prorogation de la durée du portage d'une année supplémentaire au vu des problématiques non réglées de ramassage des déchets qui ne lui permettent pas de finaliser le dossier de consultation des entreprises.

En conséquence, il convient de présenter un avenant n° 2 à la convention opérationnelle qui entérine notamment le portage sur deux années avec une acquisition au plus tard le 27 avril 2019.

Le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'avenant n° 2 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- Approuver la convention correspondante ;
- A autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale.

Monsieur **Paul FORT** ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention 011601 actant le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1517 ;
- d'approuver la convention correspondante ;
- d'autoriser, le maire et en son absence, la première adjointe à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Pour le Maire absent,**

